



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0033

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 09
MAI 2019**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 9 mai 2019 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 1 538,00 € (mille cinq-cent-trente-huit euros).

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 16 mai 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

DECISION COMMISSION PERMANENTE - 09/05/2019

Membres présents : J-C TALBOT, F. RIVOIRE, M.MALTRAIT, S.KACI, M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE, M.BONNAUD, M.PETIT, A.BERTHON, D.POTIRON

Mme D.BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale
Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDÉE	NATURE DE LA DEMANDE	CRÉANCIER	OBSERVATIONS
Mr 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 538€	Secours pour timbres fiscaux	Mr 69960 CORBAS	<u>Versement à titre exceptionnel directement au demandeur</u> <u>A préciser lors du virement :</u> Aide CCAS Mr
Mme 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 500€	Secours loyer	Mr TISSERAND Marc 2, impasse des Eglantines 69960 CORBAS	<u>Versement au propriétaire</u> <u>A préciser lors du virement :</u> Aide CCAS Mme
Mr 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 500€	Secours permis de conduire	Auto-école PORRAS 17 rue des Marronniers 69960 CORBAS	<u>Versement à l'auto-école</u> <u>A préciser lors du virement :</u> Aide CCAS Mr

Directrice de l'Action Sociale
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI

Le Vice-Président du C.C.A.S.
Mme Martine BONNAUD



(Signature)

(Signature)

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190516-CCAS_2019DC0033-AU

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190516-CCAS_2019DC0033-AU